SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
Avenue Galilée 5 bte 2 - 1210 Bruxelles

ENREGISTREMENT

Renouvellement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

PISTAL Insect spray protecteur est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l´enregistrement n´est alors valable que jusqu´à la date d´approbation de cette substance active.

§2.Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l´enregistrement:
  Perrigo Supply Chain International DAC
  Numéro BCE: /
  The Sharp Building - Hogan Place 10
  IE D02 TY74 Dublin

- Nom commercial du produit: PISTAL Insect spray protecteur

- Numéro d´enregistrement: BE-REG-00736

- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public

- But visé par l'emploi du produit:

  - Répulsif

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

  - AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Emballages enregistrés:

Emballage	**Usage**	
	Professionel	**Grand public**
Bouteille 70,00 ml	Non	Oui

Emballage	Usage	
	Professionel	Grand public
Bouteille 50,00 ml	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4) : 33,66%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

19 Répulsifs et appâts Uniquement enregistré comme insectifuge pour la peau humaine (usage externe) contre les tiques et moustiques.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	Linalool, Eucalyptol, Limonène, Citronellol, Citronellal, Linalyl acetate

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

  - Aedes albopictus
  - Tiques
  - Culex spp.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PISTAL Insect spray protecteur :

  JAICO R.D.P., BE

- Fabricant Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4):

  CITREFINE EU LIMITED, IE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l´utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l´enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l´AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table; https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Efficacité retenue: Efficace contre les moustiques tigres (Aedes albopictus) pendant 4h30min.
  - Convient aux adultes et aux enfants de plus de 3 mois.
  - Évitez autant que possible le contact de la peau ou des vêtements traités avec les denrées alimentaires.
  - Lavez les mains avant de manger.
  - Lors de l'application du produit, éloignez-vous des surfaces destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Pour le produit existant PISTAL Insect spray protecteur enregistré au nom du détenteur d'enregistrement Perrigo Supply Chain International DAC avec le numéro d' enregistrement BE-REG-00736, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit PISTAL Insect spray protecteur avec le numéro d'autorisation BE-REG-00736.
  - Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de

signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit PISTAL Insect spray protecteur avec le numéro d'autorisation BE-REG-00736.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l´AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,00

§8. Conditions particulières à l´usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Notification le 3/2/2015
Modification de la notification le 25/4/2019
Changement de composition le 25/11/2020
Changement de dénomination commerciale, le 08/06/2023
Transfert de l'enregistrement à une autre entreprise, le 27/03/2024
Correction BE, le 12/12/2024
Renouvellement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Par ordre du
Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Fauconnier Steven

Le: 26/06/2025